



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le

06 DEC. 2010

CABINET

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles
(S.I.D.P.C.)

Affaire suivie par :

Lilian BENOIT

☎ 05.63.22.82.75

Fax : 05.63.63.40.38

Mail : lilian.benoit@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de Tarn-et-Garonne

Copie pour information à
Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin

OBJET : Assistance de la Délégation Militaire Départementale (D.M.D.) à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

REFERENCE : Ma circulaire du 27 octobre 2010 relative à l'assistance à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Dans ma circulaire citée en référence, je vous présentais les appuis que les services de l'Etat pouvaient vous apporter pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dont la réalisation est obligatoire dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels. Parmi les appuis possibles, je précisais que les équipes de la Délégation Militaire Départementale (D.M.D.) pouvaient, en bonne collaboration avec la préfecture, vous assister dans la mise au point de la démarche et l'organisation d'un exercice de simulation de gestion de crise dans votre commune.

La présente circulaire a pour objet, comme convenu, de vous présenter les modalités pratiques de cette assistance possible de la Délégation Militaire Départementale.

De prime abord, si vous souhaitez que **l'équipe de la D.M.D. vous accompagne dans la réalisation de votre PCS, il faut s'adresser au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.) de la préfecture** qui organisera une première rencontre entre vous et l'équipe de la D.M.D.

Ensuite, le représentant de la D.M.D. désigné pour cette mission vous rencontrera pour vous présenter un programme de travail. Dans un premier temps, il s'agira d'organiser un exercice, puis, dans un second temps, de réaliser le P.C.S. à la lumière des enseignements tirés de l'exercice.

Ce programme de préparation nécessite l'organisation de plusieurs réunions sur votre commune (de l'ordre de 4 à 5) et la mobilisation d'une partie de votre équipe municipale ou de personnes intéressées par le sujet sur une période de quelques mois.

L'exercice a pour finalité de placer la commune (ou plusieurs communes dans le cas d'un P.C.S. de nature intercommunale) en situation de crise généralement autour d'une catastrophe comme la tempête de telle façon que la mise en place d'une organisation de préparation à la crise devienne une nécessité et que la réalisation d'un P.C.S. une évidence.

Pendant la phase de préparation, il s'agira de faire œuvre de pédagogie en expliquant à tous les intervenants le déroulement de l'exercice et en informant sous une forme à déterminer la population.

Par ailleurs, un réseau "d'alerte" du conseil municipal devra être instauré.

Enfin, il pourra s'avérer nécessaire de recruter des « relais de quartiers » chargés de remonter en mairie des informations touchant à la sécurité civile ou de diffuser des informations.

Une fois la phase de préparation terminée, l'exercice aura lieu de préférence un vendredi soir entre 20h00 et 01h00. L'événement « tempête » sera annoncé par la préfecture qui lancera l'alerte via son automate d'appel.

L'exercice s'articulera autour de quelques actions simples comme la surveillance des sites dangereux ou des axes de circulation, le transport de personnes, le ravitaillement en eau et nourriture, les soins aux blessés, l'organisation de travaux de dégagement ou de réparation ainsi que la mise en place de liaisons physiques avec les voisins ou les secours.

Ces actions impliqueront l'organisation d'un poste de commandement au niveau de la mairie et la constitution de cellules d'intervention composées d'une ou plusieurs personnes (par exemple : cellule administration de crise, cellule renseignement de crise, cellule communication...).

Pendant la réalisation de l'exercice, des observateurs de la D.M.D. ou du S.I.D.P.C. de la préfecture seront présents pour suivre l'exercice en concertation avec vous et permettre ainsi de réaliser un bilan.

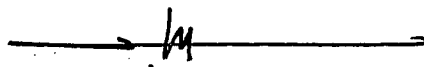
Après l'exercice, il s'agira de rédiger le P.C.S. au moyen d'un modèle transmis par le S.I.D.P.C. de la préfecture selon la taille de votre commune et en tenant compte des enseignements tirés de l'exercice.

De nombreuses communes du département ont déjà fait appel aux compétences des équipes de la Délégation Militaire Départementale sur la base de la démarche rappelée ci-dessus qui présente l'avantage de permettre une appropriation par la collectivité des impératifs de sécurité civile à travers la réalisation d'un exercice. L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est ainsi facilitée car il devient un **outil opérationnel** pour le maire et son conseil municipal.

Les services du S.I.D.P.C. peuvent vous fournir des canevas de travail déjà utilisés dans des communes du département pour cette démarche (et notamment celui utilisé en 2009 par la commune de MONTBARTIER, document disponible sur le site Internet de la préfecture, coin des élus).

D'une manière générale, mes services restent à votre entière disposition pour toutes précisions sur ce dossier.

Le préfet,



Fabien SUDRY